



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 013-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.78

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Ali-Oesch (Thun, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Les dépôts à verser aux EMS entraînent une augmentation évitable des coûts de la santé

De nombreux établissements médico-sociaux (EMS) ont du mal à faire face aux factures en souffrance en cas de décès d'une ou d'un de leurs pensionnaires, de sorte qu'ils ont bien souvent des pertes sur débiteurs élevées sur les bras. Les EMS ont trouvé une parade à ce problème en exigeant le dépôt d'une somme d'argent avant l'admission de leurs pensionnaires. En effet, l'ordre de grandeur des impayés est de 5000 à 7000 francs. Le paiement de ce dépôt ne pose pas de problème à la plupart des personnes qui intègrent un EMS. Mais cette exigence est souvent difficile à remplir, en particulier pour les personnes vulnérables censées être directement aiguillées vers un EMS à leur sortie d'hôpital. En conséquence, leur séjour à l'hôpital a tendance à se rallonger tant que ce dépôt de garantie pécuniaire exigé par l'EMS n'est pas versé. Il s'ensuit une hospitalisation prolongée et superflue faute d'alternative, ce qui entraîne des coûts supplémentaires absurdes pour le système de santé.

Pour faire face à ce problème, il faut des solutions qui tiennent compte des besoins de toutes les parties prenantes. Dans le rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, déclarations de planification et charges imposées 2020, il est indiqué, à propos de la demande de classement de la motion Bachmann (117-2016) lors de la session de printemps 2021, que la DSSI part du principe que les EMS seront de plus en plus nombreux à renoncer à ces dépôts. En outre, la DSSI déclare vouloir examiner si une simplification des processus est possible grâce à la mise en place d'un service de coordination médico-social.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il la position selon laquelle il faut éviter les hospitalisations à rallonge, qui sont une source de pression et de renchérissement dont le système de santé se passerait bien ?
2. Quelle est la base légale qui permet aux EMS d'exiger le dépôt d'une garantie pécuniaire ?
3. Quel est le pourcentage d'EMS qui exigent le dépôt d'une garantie pécuniaire ? Quel en est le montant en moyenne ?
4. À combien se monte le manque à gagner des EMS dû aux pertes sur débiteurs ?
5. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à examiner la possibilité de décharger les EMS à hauteur de leurs pertes sur débiteurs par la mise en place d'une autre solution ou de prendre en charge ces coûts, par exemple en se portant garant ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à examiner l'introduction de modèles tels que ceux du canton de Soleure (où il est interdit d'exiger le dépôt d'une garantie pécuniaire) ou de la ville de Winterthur (où l'obligation de verser un dépôt de garantie pécuniaire ne s'applique pas aux personnes qui, au moment de leur admission, bénéficient de prestations complémentaires ou de l'aide sociale ou qui en ont fait la demande) ?
7. Comment se passe la coordination des entrées en institution dans le canton de Berne ? Que ressort-il de l'examen de la DSSI concernant l'introduction d'un centre de coordination médico-social cantonal ?

Destinataire
– Grand Conseil